

Date

DOSSIER PRÉLIMINAIRE DE CANDIDATURE

A renvoyer à l'adresse suivante : sst.blf@alpesdunord.msa.fr au plus tard mardi **20 février 2024**

Votre exploitation

Raison sociale

Nom et prénom

Siret

Adresse postale

Adresse e-mail

Téléphone.....

Description simple de l'exploitation (production, main d'œuvre, etc.)

.....
.....
.....
.....

Votre projet

Décrivez précisément la ou les situations de travail en hauteur concernées et comment le travail est réalisé actuellement :

.....
.....
.....
.....

Décrivez les risques pour votre santé/sécurité dans cette (ces) situations (ou pour la santé d'autres personnes) :

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les actions envisagées pour modifier cette (ces) situations à risques (description détaillée, des croquis peuvent aussi être joints à la demande) ?

Exemple : Aménagement d'un escalier, installation de commandes accessibles depuis le sol, prestation (analyse de bruit, de gaz, étude ergonomique, etc.), achat d'un matériel, etc.

.....
.....
.....
.....

Coût estimé du projet :

Période de l'année souhaitée pour l'investissement :

Inscription obligatoire à l'une des demi-journées d'étude des projets, indiquez votre choix :

- Maison Communale du Parc à Albertville – le 5 mars de 10h à 13h
- Chambre Agriculture à Annecy – le 07 mars de 10h à 13h
- Lycée agricole de la Côte St André – le 12 mars de 10h à 13h

Nombre de places limitées. En cas de dépassement, d'autres dates seront proposées.

Critères d'éligibilité :

- Les équipements, aménagements ou prestations ne doivent pas avoir été commandés avant la date d'accord par la MSA ;
- Être affilié à la MSA, département de l'Isère, de la Savoie ou de la Haute Savoie
- Être à jour du paiement de ses cotisations sociales versées à la MSA (ou échéancier de paiement) ;
- Être non employeur de main-d'œuvre ou employer au maximum un effectif de 10 ETP annuels (sont exclus du calcul des effectifs, les stagiaires, les apprentis, les contrats de professionnalisation ou d'insertion) ;
- Ne pas avoir bénéficié, au cours des cinq dernières années d'une autre aide financière de la MSA au titre de la Santé-sécurité au travail d'un montant supérieur à 250 € ;
- Ne pas cumuler d'aides pour le projet présenté (dispositifs européens, nationaux, régionaux, AGEFIPH ou autre) ;
- Avoir réalisé ou réaliser obligatoirement au cours de cet accompagnement l'évaluation des risques professionnels de l'exploitation.

Votre document unique d'évaluation des risques professionnels est :

- A jour En cours de rédaction A rédiger